



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-010

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Hôpitaux Universitaires Henri Mondor / Secrétariat de la Direction Générale**

75-2024-01-01-00004 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique (11 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-01-05-00005 - Arrêté n° 2024-00008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation (4 pages)

Page 15

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris -  
Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

75-2024-01-01-00004

Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la  
santé publique

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

La directrice du groupe hospitalo universitaire APHP.  
Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147 -6, R. 647-1, R -6147-2-, R. 6147-5, R. 6147-10, R.6147-11 et D. 6143-33 à D. 6143-35

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 25 juillet 2018, plaçant Madame **Edith BENMANSOUR-LE LAY** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalo universitaire (GHU) APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor à compter du 24 juillet 2018,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 4 février 2022, plaçant Madame **Sabrina LOPEZ** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la Directrice du groupe hospitalo universitaire (GHU) APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Sabrina LOPEZ**, Adjointe à la directrice du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du GHU APHP. Hôpitaux universitaires Henri-Mondor, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier universitaire déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

## ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Fabien GOURDON**, Directeur des Affaires générales et Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Jérôme PIEUCHARD**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G et H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Adeline ROUBY**, Directrice des Finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, B, C, F, G et H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Jean-François BESSET**, Directeur des Achats, des Services Economiques et de la Logistique et Directeur de la Transformation, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, F et H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Marc POMMIER**, ingénieur général, Directeur des Investissements, des Travaux, de l'Ingénierie, de la Maintenance et des Equipements à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et C de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Christophe CHAILLOLEAU**, médecin, Directeur des Systèmes d'Information à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C et D de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Christophe GUENOT**, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G et I de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Régis LE CHEVALLIER**, Adjoint des cadres, responsable adjoint du secteur recettes-admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 05/07/2011),
- **Madame Catherine MORVAN**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des admissions-frais de séjour de l'hôpital Emile-Roux, à l'effet de signer les départs de corps sans mise en bière,
- **Madame Sandrine BERNARD**, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des admissions-frais de séjour de l'hôpital Dupuytren, à l'effet de signer les départs de corps sans mise en bière,

- **Monsieur Nicolas LECOMPTE**, cadre administratif du DMU Impact, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement,

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabrina LOPEZ**, Adjointe à la directrice du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor et directrice du site Albert-Chenevier à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Jean François BESSET**, directeur du site Emile-Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Emilie LEGEARD**, directrice des sites Dupuytren et Georges-Clemenceau à l'effet de signer, pour les sites et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Philippe VASSEUR**, directeur adjoint des sites Dupuytren et Georges-Clemenceau, et à l'effet de signer, pour les sites et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

## ARTICLE 4 :

a) En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD**, Directeur des Ressources Humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Delphine FICHON**, Directrice adjointe des Ressources Humaines à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Magali PREPIN THOMAS**, Directrice adjointe des Ressources Humaines à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,

En cas d'empêchement de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, de **Madame Delphine FICHON**, Directrice adjointe des Ressources Humaines et de **Madame Magali PREPIN THOMAS**, Directrice adjointe des Ressources Humaines ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Aurore GAUDIN**, attachée d'administration territoriale détachée à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Camille NUNES**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- En cas d'empêchement de **Madame Camille NUNES** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Maddy TALVIN-GATIBELZA**, Adjointe des Cadres hospitaliers contractuelle à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Madame Camille NUNES** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- En cas d'empêchement de **Madame Camille NUNES** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Adrien RAPINE**, Adjoint des Cadres hospitaliers à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Madame Camille NUNES** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- En cas d'empêchement de **Madame Camille NUNES** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Isabelle SONGEONS**, Adjointe des Cadres hospitaliers à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Madame Camille NUNES** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022
- En cas d'empêchement de **Madame Camille NUNES** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Bruno BORDIERE**, Adjoint des Cadres hospitaliers à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Madame Camille NUNES** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,

- **Madame Amandine LEMAITRE**, chargée de mission administrative, à effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
  - En cas d'empêchement de **Madame Amandine LEMAITRE** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Vanessa MOUQUET**, adjointe administratif à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de Madame Amandine LEMAITRE et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
  - **Madame Nadjet MOUKADEM**, chargée de mission administrative, à effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- En cas d'empêchement de **Madame Nadjet MOUKADEM** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Céline REYDY**, adjointe administratif à l'effet de signer pour les sites Henri-Mondor, Albert-Chenevier et Emile-Roux tous les actes liés aux fonctions de **Madame Nadjet MOUKADEM** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Yamina FELOUAH**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites de Georges-Clemenceau et Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jérôme PIEUCHARD** et ceci uniquement pour les matières correspondantes à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
  - En cas d'empêchement de **Madame Yamina FELOUAH** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Isabelle SONGEONS**, Adjointe des Cadres hospitaliers, à l'effet de signer pour les sites de Georges-Clemenceau et Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de **Madame Yamina FELOUAH** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
  - En cas d'empêchement de **Madame Yamina FELOUAH** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Bruno BORDIERE**, Adjoint des Cadres hospitaliers, à l'effet de signer pour les sites de Georges-Clemenceau et Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de **Madame Yamina FELOUAH** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
  - En cas d'empêchement de **Madame Yamina FELOUAH** ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Florence GRANGEARD**, Adjointe des Cadres hospitaliers, à l'effet de signer pour les sites de Georges-Clemenceau et Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de **Madame Yamina FELOUAH** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.



**b) En cas d'empêchement de Monsieur Fabien GOURDON**, Directeur en charges des Affaires générales et Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Sandra FRISCH**, Ingénieure en cheffe hospitalière, Adjointe au Directeur en charge des Affaires générales et Adjointe au Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Fabien GOURDON** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**En cas d'empêchement de Monsieur Fabien GOURDON**, Directeur en charge des Affaires générales et Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité et de **Madame Sandra FRISCH**, Adjointe au Directeur en charge des Affaires générales et Adjointe au Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité, délégation est donnée à :

- **Madame Laurence NOURRAIN**, Responsable Usagers, Risques et Qualité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Fabien GOURDON** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de Directeur en charge des Usagers, de la gestion des risques, Crise et de la Qualité de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Anne-Sophie DANIEL**, Responsable Risques et Qualité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Fabien GOURDON** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Béatrice D'HONDT**, cadre socioéducative, responsable du service social du GHU, à l'effet de signer les bons de secours à destination des patients dans la limite d'un plafond de 100 euros par patient.

**c) En cas d'empêchement de Madame Adeline ROUBY**, Directrices des Finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Cécile MAURICE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Madame Adeline ROUBY** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de Directrice des Affaires médicales liées à l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.
- **Monsieur Jean-François BESSET**, Directeur des Achats, des Services Economiques et de la Logistique, de la logistique et des achats à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Madame Adeline ROUBY** en sa qualité de Directrice des Finances et de la Recherche et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**d) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François BESSET**, Directeur des Achats, des Services Economiques et de la Logistique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Adeline ROUBY**, Directrice chargée des finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directeurial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François BESSET**, Directeur des Achats, des Services Economiques et de la Logistique et de **Madame Adeline ROUBY**, Directrice des Finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales, délégation est donnée à :

- **Monsieur Antoine GALIMARD**, Chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET**, et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François BESSET**, Directeur des Achats, des Services Economiques et de la Logistique, de **Madame Adeline ROUBY**, Directrice des Finances et de la Recherche et Directrice des Affaires médicales et de **Monsieur Antoine GALIMARD**, chargé de mission et adjoint, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal FOURNIER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET**, et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Pascal LOYE**, ingénieur hospitalier à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET**, et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Geneviève PRESSE**, ingénieure hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET**, et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Iphana RHODE**, ingénieure hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Jean-François BESSET**, et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**e) En cas d'empêchement de Monsieur Marc POMMIER**, ingénieur général, Directeur des Investissements, des Travaux, de l'Ingénierie, de la Maintenance et des Equipements, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Guillaume SANCHEZ**, ingénieur à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc POMMIER et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Emma SORRENTINO**, ingénieure, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Marc POMMIER** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Madame Laurianne PORTENGEN**, ingénieure à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Marc POMMIER** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,
- **Monsieur Carlos COELHO**, ingénieur à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires H Mondor tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Marc POMMIER** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,

7/11

- **Madame Sidonie BAULON**, Attachée d'administration à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires H Mondor tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Marc POMMIER** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

**f) En cas d'empêchement de Monsieur Christophe GUENOT**, Coordonnateur général des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine SORIN**, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri-Mondor tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Christophe GUENOT** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022,

**g) En cas d'empêchement de Monsieur Christophe CHAILLOLEAU**, directeur des services informatiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Laurence PICARD**, adjointe au directeur à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri-Mondor tous les actes liés aux fonctions de **Monsieur Christophe CHAILLOLEAU** et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022.

#### **ARTICLE 5 :**

**En cas d'empêchement de Madame Sabrina LOPEZ**, directrice du site d'Albert-Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-François BESSET**, directeur du site d'Emile-Roux, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Madame Sabrina LOPEZ** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Albert-Chenevier,
- **Madame Amandine LEMAITRE**, chargée de mission administrative, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Madame Sabrina LOPEZ** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site d'Albert-Chenevier.

**En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François BESSET**, directeur du site d'Emile-Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Sabrina LOPEZ**, directrice du site d'Albert-Chenevier, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Monsieur Jean-François BESSET** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile-Roux,
- **Madame Nadjat MOUKADEM**, chargée de mission administrative, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Monsieur Jean-François BESSET** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site d'Emile-Roux,
- **Madame Isabelle JOURDA**, Attachée d'administration hospitalière principale, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Monsieur Jean-François BESSET** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site d'Emile-Roux.

En cas d'empêchement de **Madame Emilie LEGEARD**, directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Philippe VASSEUR**, directeur adjoint des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Madame Emilie LEGEARD**, a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau,
- **Madame Delphine FICHON**, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Madame Emilie LEGEARD**, a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau,
- **Monsieur Christophe GUENOT**, coordonnateur général des soins à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Madame Emilie LEGEARD**, a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau,
- **Madame Nathalie DOS SANTOS**, adjointe des cadres hospitaliers, responsable des relations avec les usagers et des affaires générales de l'hôpital de Georges-Clemenceau à l'effet de signer les devis et demandes d'achats relatifs au service d'animation, ainsi que la facturation des nuitées de la maison des proches.

## ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la directrice du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

### **Ensemble des sites du GHU - Administrateurs de garde du GHU**

**Fabien GOURDON**, Directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité et Directeur des Affaires générales  
**Sabrina LOPEZ**, Adjointe à la directrice du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor et directrice du site d'Albert-Chenevier  
**Jérôme PIEUCHARD**, Directeur des Ressources Humaines  
**Adeline ROUBY**, Directrice des Affaires médicales et Directrice des Finances et de la Recherche  
**Catherine SORIN**, Directrice des Soins  
**Magali PREPIN THOMAS**, Directrice adjointe des Ressources Humaines  
**Alice VEYRIE**, Directrice d'hôpital en détachement de l'AP-HP

### **Sites d'Albert-Chenevier et d'Henri-Mondor :**

**Nathalie BOUZIAT**, Attachée d'administration hospitalière  
**Aurore GAUDIN**, Attachée d'administration territoriale  
**Jocelyne JOUCHTER**, Ingénieure hospitalière  
**Catherine KARNYCHEFF**, Cadre de santé  
**Cécile MAURICE**, Attachée d'administration hospitalière  
**Camille NUNES**, Attachée d'administration hospitalière  
**Ahmed RAOUI**, Attaché d'administration hospitalière à l'AGEPS  
**Nathalie ROGER**, Technicienne supérieure hospitalière  
**Isabelle SONGEONS**, Adjointe des cadres hospitaliers

### **Site d'Emile-Roux :**

**Jean-François BESSET**, Directeur du site Emile-Roux  
**Delphine FICHON**, Directrice adjointe des Ressources Humaines  
**Virginie HEUDE**, Cadre de santé  
**Emilie LEGEARD**, Directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau  
**Corinne MASSON**, Cadre de santé  
**Catherine MORVAN**, Adjoint des cadres hospitaliers  
**Laurence NOURRAIN**, Cadre de santé -responsable Usagers, Risques, Qualité  
**Geneviève PRESSE**, Ingénieure hospitalière

## Sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau

**Sandrine BERNARD**, Adjoint des cadres Hospitaliers

**Huguette BIAS**, Adjoint des cadres Hospitaliers

**Fanny BROCARD**, Adjoint administratif hospitalier

**Yamina FELOUAH**, Attachée d'administration hospitalière

**Sandra FRISCH**, Ingénieure en cheffe hospitalière, Adjointe au directeur en charge des Usagers, de la gestion des Risques, Crise et de la Qualité

**Florence GRANGEARD**, Adjoint des cadres hospitaliers

**Christiane L'ETANG**, Technicien supérieur hospitalier

**Emilie LEGEARD**, Directrice des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau

**Nathalie PAYET MACQUET**, Responsable des services économiques

**Philippe VASSEUR**, Directeur adjoint des sites de Dupuytren et de Georges-Clemenceau

**ARTICLE 7** : L'arrêté n°75-2023-11-20-00001 du 20 novembre 2023 de la Directrice du GHU APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8** : La Directrice du GHU AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Créteil, le 2 janvier 2024

La Directrice du GHU APHP.


Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

SIGNÉ

**Edith BENMANSOUR**

Préfecture de Police

75-2024-01-05-00005

Arrêté n° 2024-00008  accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

**arrêté n° 2024-00008**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-01566 du 20 décembre 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,



## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 20 décembre 2023 susvisé.
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.
- d) les ordres de mission.
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
  - les dépenses par voie de carte achats ;
  - l'utilisation du module d'expression de besoin « CHORUS Formulaire », application informatique remettante à CHORUS.
- f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les policiers adjoints affectés à Paris ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric MOYSE, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- M. Dimitri KALININE, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Antoine MORDACQ, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- Mme Laetitia VALLAR, commissaire divisionnaire, adjointe au chef d'état-major.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Olivier BOURDE, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et par M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOURDE et de M. Paul-Antoine TOMI, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alexandre SEL, commissaire de police, chef de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Arnaud DESJARDINS, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Arnaud DESJARDINS, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de la circulation, et par M. Nicolas BENDERITTER, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de gestion du budget du plan départemental d'actions de sécurité routière, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Hervé BLAISE, capitaine de police, coordonnateur sécurité routière, chef du pôle sécurité routière ;
- Mme OBSZYNSKI-PUECH Amélie, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle sécurité routière.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY et de M. Lionel DESQUEYROUX, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire

fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances, par son adjoint, M. Alexandre IVANOV, attaché d'administration de l'état, et par son adjoint en second, M. Miguel DELASSE, major responsable d'une unité locale de police (RULP).

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaires », aux fins de constatation du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Emilie MARIE, secrétaire administrative, cheffe de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Anne DEL MONTE, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Océane JUAN DE MENDOZA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- M. Timothée TAPE-FAVIER, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

### **Article 9**

La préfète, directrice de cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024

Laurent NUÑEZ